

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education, et notamment son article L. 712-2,

VU le Code de la Recherche,

VU le décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université Nice Sophia Antipolis,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme HURTER Sarah, Directrice du SCD et en cas d'empêchement à M. GOUDINEAU Hubert, Responsable administratif.

Cette délégation s'applique uniquement à l'unité budgétaire 945 et ses services à comptabilité distincte lucratif et non lucratif et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses
- les actes relatifs aux recettes (titres de recettes, bordereaux de titres de recettes)
- les virements de crédits intra unité budgétaire

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme HURTER Sarah, Directrice du SCD et en cas d'empêchement à M. GOUDINEAU Hubert, Responsable administratif pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour eux-mêmes)
- Les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le budget du SCD (sauf pour eux-mêmes).
- Les conventions de stages

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université, dans la limite des crédits disponibles et exclusivement sur les centres financiers indiqués à :

- M. Philippe PERE, responsable du pôle LASHS, CF 945C02 - 945C03 et 945C08,
- Mme Catherine HADJOPOULOU, responsable de la BU Lettres, CF 945C03,
- M. Grégory SCALABRE, responsable de la BU Sciences et responsable du pôle STM, CF 945C05 et 945C04
- Mme Annelyse DE LEMOS, responsable de la BU Médecine, CF 945C04,
- M. Etienne CAVALIE, SIDOC, CF 945C061 et 945C062
- M. Gabriel GALLEZOT, URFIST, CF 945C07 et 453
- M. Michel ROLAND, URFIST, CF 945C07 et 453
- Mme Doumia THEROND, responsable de la BU de Saint Jean 3, CF 945C08

et porte sur la signature des bons de commande et la certification du service fait.

ARTICLE 4 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge les arrêtés n°13/2015 du 26/01/2015 et n°53/2015 du 31/08/2015, il sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université

ARTICLE 6 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

30 NOV. 2015

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,

**Le Président de l'Université
de Nice Sophia Antipolis**



Frédérique VIDAL

Frédérique VIDAL

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier des Universités
- M. la Directeur Général des Services de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés